

BULLETIN D'INSCRIPTION et ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Vide-grenier - 6 avril 2015 à Gagnac)

• **Je soussigné** : NOM : PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE : EMAIL :

NOMBRE de METRES LINEAIRES à RESERVER : X 4 €- MONTANT TOTAL de la RESERVATION : €

➤ Atteste sur l'honneur ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

A, le 2015 Signature :

Bulletin :

- à déposer, sous enveloppe, dans la boîte aux lettres "Comité des Fêtes" située à côté de la maison des associations
- ou à expédier, à l'adresse suivante, **avant le 27 mars 2015** : ⇒ inscription d'office si toutes les pièces fournies

❖ **COMITE DES FETES - Mairie de Gagnac - 31150 GAGNAC-SUR-GARONNE**

- accompagné de la copie de votre carte d'identité recto-verso et du règlement par chèque à l'ordre du "Comité des Fêtes de Gagnac"

REGLEMENT INTERNE AU VIDE GRENIER

- 1/ Le prix de l'emplacement est fixé à 4,00 € le mètre linéaire ; les dossiers seront traités dans l'ordre de réception
- 2/ Le Comité des Fêtes de Gagnac se réserve le droit d'arrêter les inscriptions dès que les emplacements seront tous réservés
- 3/ Aucun véhicule ne sera accepté sur les emplacements et aucun départ ne sera autorisé **avant 18 h 00**
- 4/ Seuls les dossiers complets (bulletin d'inscription + règlement + copie carte d'identité seront pris en compte
- 5/ L'accueil sera assuré à partir de 6 H 00, place de la République : votre emplacement sera réservé jusqu'à 8 H 00, au-delà le Comité des Fêtes se réserve le droit d'en disposer. Dans ce cas, les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnités
- 6/ Les objets exposés et biens personnels ne sont en aucun cas sous la responsabilité des organisateurs - la vente des armes est interdite
- 7/ Des poubelles seront mises à disposition des exposants (et visiteurs), veuillez respecter la propreté des lieux
- 8/ Aucun stand de restauration, de vente de boissons ne sera accepté en dehors de celui de l'organisateur, seuls les stands de vide-grenier seront autorisés
- 9/ Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs
- 10/ Sauf annulation décidée par le Comité des Fêtes, aucune réservation ne pourra être remboursée, même en cas d'intempérie.

BULLETIN D'INSCRIPTION et ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Vide-grenier - 6 avril 2015 à Gagnac)

• **Je soussigné** : NOM : PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE : EMAIL :

NOMBRE de METRES LINEAIRES à RESERVER : X 4 €- MONTANT TOTAL de la RESERVATION : €

➤ Atteste sur l'honneur ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

A, le 2015 Signature :

Bulletin :

- à déposer, sous enveloppe, dans la boîte aux lettres "Comité des Fêtes" située à côté de la maison des associations,
- ou à expédier, à l'adresse suivante, **avant le 27 mars 2015** : ⇒ inscription d'office si toutes les pièces fournies

❖ **COMITE DES FETES - Mairie de Gagnac - 31150 GAGNAC-SUR-GARONNE**

- accompagné de la copie de votre carte d'identité recto-verso et du règlement par chèque à l'ordre du "Comité des Fêtes de Gagnac"

REGLEMENT INTERNE AU VIDE GRENIER

- 1/ Le prix de l'emplacement est fixé à 4,00 € le mètre linéaire ; les dossiers seront traités dans l'ordre de réception
- 2/ Le Comité des Fêtes de Gagnac se réserve le droit d'arrêter les inscriptions dès que les emplacements seront tous réservés
- 3/ Aucun véhicule ne sera accepté sur les emplacements et aucun départ ne sera autorisé **avant 18 h 00**
- 4/ Seuls les dossiers complets (bulletin d'inscription + règlement + copie carte d'identité seront pris en compte
- 5/ L'accueil sera assuré à partir de 6 H 00, place de la République : votre emplacement sera réservé jusqu'à 8 H 00, au-delà le Comité des Fêtes se réserve le droit d'en disposer. Dans ce cas, les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnités
- 6/ Les objets exposés et biens personnels ne sont en aucun cas sous la responsabilité des organisateurs - la vente des armes est interdite
- 7/ Des poubelles seront mises à disposition des exposants (et visiteurs), veuillez respecter la propreté des lieux
- 8/ Aucun stand de restauration, de vente de boissons ne sera accepté en dehors de celui de l'organisateur, seuls les stands de vide-grenier seront autorisés
- 9/ Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs
- 10/ Sauf annulation décidée par le Comité des Fêtes, aucune réservation ne pourra être remboursée, même en cas d'intempérie.